

ARRETE n° 31

Le Maire de la Ville de TERVILLE

- Vu la loi du 16-24 Août 1870, article 3,
- Vu l'article 16 de la loi municipale locale du 6 Juin 1895,
- Vu le décret n° 54-724 du 10 Juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la configuration des chaussées du Quartier des Peintres,
- Vu l'emplacement des parkings privés et publics,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sera totalement interdit sur la chaussée publique dans les rues Laurencin, Cézanne et Degas,

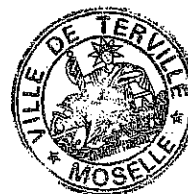
Article 2 : Des panneaux réglementaires seront placés à cet effet,

Article 3 : Les contraventions du présent arrêté seront prises conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THIONVILLE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de TERVILLE.

TERVILLE, le 16 janvier 1986

Le Maire,



*El Peis*